



CONSEIL MUNICIPAL N° 27
SEANCE DU 26 MARS 2018

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, M. VINCENT, Mme COULAIS, PRILLARD, Mme LEFEVRE, M. BOURRE, Mme OLIER, M. WATHLE, MM. NOYELLES, FAURE, Mme BOCH, MM. PICART, REAULT, Mme BERGAGNA, M. DESFOUX, Mme YUNG, M. STADTFELD, Mme DELAPLACE, M. MAZERAND, Mme CHAM, M. QUEUILLE, Mme SANDT, MM. MARQUIS, GAGNEPAIN, Mme RIVALLAIN, M. GROS

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

Mme JARDIN	à	Mme BOCH
M. LEGRAND	à	M. BOURRE
M. GROSSET	à	M. WATHLE

Absents excusés et non représentés : Mme MORIN et M. THIBAUT

Absente : Mme BAROMYKINE

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2018 est approuvé à la majorité par 28 voix pour et 2 abstentions.

1. Pièces et informations complémentaires au Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018

VU l'article 107 de la loi NOTRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2312-1,

CONSIDERANT que doit être institué un Débat d'Orientation Budgétaire et que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires,

CONSIDERANT que ce rapport porte sur les orientations budgétaires générales à retenir pour l'exercice considéré, et, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas, en lui-même, un caractère décisionnel,

VU la délibération N°1 du conseil municipal du 6 février 2018 confirmant la tenue du débat d'orientation et la production du rapport correspondant,

VU la lettre de M. le sous-préfet de Seine-et-Marne du 22/02/2018 sollicitant des compléments d'information relatifs à la durée effective du travail dans la collectivité, la décomposition des charges de personnel et le besoin de financement annuel de la Ville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, présentant les compléments d'information sollicités par la Sous-Préfecture, lesquels sont intégrés dans la nouvelle version du rapport d'orientations budgétaires 2018 ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (liste Vaires Ensemble), AFFIRME** avoir débattu du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018 et pris connaissance des informations complémentaires afférentes à la durée effective de travail dans la collectivité, à la décomposition des charges de personnel et au besoin de financement annuel de la Ville, **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires complété pour l'exercice 2018.

2. Reprise anticipée des résultats 2017 de la Ville et affectation provisoire du résultat

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1996 décidant du vote du budget par nature et par chapitre,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 6 février 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018 et de la production du rapport correspondant,

VU le compte de gestion établi par le comptable public de Chelles,

VU l'attestation délivrée le 19 mars 2018 par le comptable public de Chelles valant autorisation de reprise anticipée de résultat,

VU l'avis de la commission des Finances du 22 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 26 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 voix contre (liste Vaires Ensemble), APPROUVE** la reprise des résultats dans chacune des sections après affectation provisoire de ce résultat au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) conformément aux termes du tableau ci-dessous :

	situation au 31/12/2017
Excédent global cumulé de fonctionnement au 31/12/2017 (1)	2 878 465,80
Excédent global cumulé d'investissement au 31/12/2017 A	-268 324,72
Total des restes à réaliser en recettes d'investissement B	1 144 562,70
Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement C	837 313,38
Excédent global de financement de la section d'investissement (A+B-C)	38 924,60

	BP 2018
Affectation provisoire de résultat au compte 1068 (2)	600 000
Résultat de fonctionnement reporté au BP 2018 au compte 002 ((1)-(2))	2 278 465,80

3. Fixation des taux des contributions directes locales pour l'exercice 2018

Intervention de **M. Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Nous sommes amenés ce soir à voter pour le budget de cette année 2018. Avant de rentrer dans le vif du sujet, je tiens à remercier les services financiers et plus particulièrement M. Bernard pour la qualité de leur travail.

Je tiens également à remercier M. Vincent pour son intervention et d'avoir accepté de décaler la commission Finances à ma demande.

Nous sommes donc ici pour évoquer le budget et l'avenir de notre commune. Vous avez décidé d'augmenter les taux des taxes directes locales de 15% cette année comme vous venez de l'annoncer.

Si nous partageons votre analyse sur les actions que souhaitent mettre en place le gouvernement et le Président de la République et qui vont mettre à mal et placer dans de grandes difficultés de nombreuses collectivités territoriales.

Si nous voyons bien et pensons qu'il est nécessaire de réfléchir à augmenter les impôts, nous pensons que cette hausse est trop brutale pour les Vairois.

Cette hausse rapportera environ un million d'euros de recettes à la ville. Or nous allons être appelé à voter dans quelques instants pour la vente de la maison dite "Pujot" qui rapportera à la commune 900 000€ et qui n'est pas inscrite au budget et qui correspond peu ou prou au montant de l'augmentation d'impôt.

Il nous semble donc que si l'augmentation d'impôt est envisageable, elle peut être plus contenue.

De plus, les investissements inscrits au budget, que nous verrons au prochain point ne nous apparaissent pas à la mesure de ce qui pour nous est nécessaire pour notre ville.

C'est pourquoi, nous voterons contre la hausse des taux d'imposition et nous voterons contre le budget que nous serons appelés à voter au point suivant.

Je vous remercie. »

Intervention de **M. Yan Desfoux**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Tout d'abord, je voudrais remercier Philippe Vincent pour le travail et les efforts effectués en tant qu'adjoint aux finances. Je partage le constat, hélas, qu'il vient de nous dresser, et constate que nous devons continuer ces efforts de gestion dans le futur.

Je m'abstiendrai cependant sur cette augmentation d'impôt de 15 points qui va à l'encontre de l'esprit des promesses que nous avons faites aux Vairois à l'occasion de la campagne électorale de 2014.

Et par souci de cohérence, je m'abstiendrai également au point suivant.

Je vous remercie. »

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1996 décidant du vote du budget par nature et par chapitre,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 6 février 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 actant un complément d'informations dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires 2018,

VU l'article 1639A du Code Général des Impôts,

VU que les taux des taxes directes locales de la Ville pour l'année 2017 déterminés dans la délibération n°06 du Conseil Municipal du 23 mars 2017 étaient :

- Taux de la taxe d'habitation : 19,37%,
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 19,96%,
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 42,53%.

CONSIDERANT les choix annoncés par la municipalité en matière d'investissements et de stratégies financières retenues pour le budget 2018,

CONSIDERANT la diminution marquée de la dotation globale de fonctionnement de la Ville depuis 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la pérennité des services publics déployés sur le territoire de la commune et des missions d'intérêt général de l'administration communale,

VU l'avis de la commission des Finances du 22 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 25 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée), 1 abstention (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 voix contre (Liste Vaires Ensemble), DECIDE d'augmenter uniformément de 15% les taux des taxes directes locales de la Ville pour l'année 2018 (en référence à 2017). Ces taux deviennent par conséquent :

- Taux de la taxe d'habitation : 22,28%
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 22,95%
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 48,91%

4. Budget Primitif pour l'année 2018

VU l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 1996 décidant du vote du budget par chapitre et par nature,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal du 6 février 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2018,

VU la délibération n°02 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 relative à la reprise anticipée des résultats de la Ville et une affectation provisoire de résultat,

VU la délibération n°03 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 relative à la fixation des taux des contributions locales pour 2018,

VU l'avis de la commission des Finances du 22 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée), 1 abstention (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 voix contre (liste Vaires Ensemble), VOTE le Budget primitif pour l'exercice 2018 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement : sans opération d'équipement.

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 17 903 775,95 €

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 5 722 944,01 €

BUDGET 2018
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		BP 2018
70	Produits des services	1 047 080,00
73	Impôts et taxes	11 409 813,17
74	Dotations, subventions et participations	2 764 334,29
75	Autres produits de gestion courante	68 498,50
013	Atténuations de charges	250 000,00
77	Produits exceptionnels	12 200,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	50 000,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		15 606 310,15
042	Opération d'ordre : Travaux en régie	19 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		19 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		15 625 310,15
R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF ANTICIPE		2 278 465,80
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total + résultat)		17 903 775,95

DEPENSES		BP 2018
011	Charges à caractère général	3 944 407,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 564 782,00
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	850 541,05
66	Charges financières	392 762,90
67	Charges exceptionnelles	33 600,00
68	Dotations aux provisions	
022	Dépenses imprévues	1 190 768,64
TOTAL DES DEPENSES REELLES		15 976 862,34
023	Virement à la section d'investissement	1 266 009,02
042	Opération d'ordre : dotation aux amortissements	660 904,59
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		1 926 913,61
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		17 903 775,95

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2018	RAR 2017	CREDITS OUVERTS 2018 BP 2018 + RAR 2017
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 266 009,02		1 266 009,02
040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	660 904,59		660 904,59
TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION	1 926 913,61		1 926 913,61
	BP 2018	RAR 2017	CREDITS OUVERTS 2018 BP 2018 + RAR 2017
024 PRODUITS DE CESSION D'IMMOBILISATION			
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	486 729,24	506 658,70	993 387,94
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			
165 Dépôts et cautionnements reçus			
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	141 809,00	657 833,46	799 642,46
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 400 000,00		1 400 000
TOTAL DES OPÉRATIONS RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 651 467,70	1 144 562,70	3 796 030,40
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF ANTICIPÉ			
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES (Total + résultat)	4 578 381,31	1 144 562,70	5 722 944,01

DÉPENSES	BP 2018	RAR 2017	CREDITS OUVERTS 2018 BP 2018 + RAR 2017
040 OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTION	19 000		19 000
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT DE SECTION A SECTION	19 000		19 000
	BP 2018	RAR 2017	CREDITS OUVERTS 2018 BP 2018 + RAR 2017
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	1 573 127,71		1 573 127,71
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 377,60	211 090,40	378 468,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 857 800,60	626 222,98	3 484 023,58
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	4 617 305,91	837 313,38	5 454 619,29
001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ	268 324,72		268 324,72
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES (Total + résultat)	4 885 630,63		5 722 944,01

5. Révision de l'attribution de compensation due au titre de la restitution aux communes de l'aide au financement de la Carte Imagine'R

Intervention de **M. Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« *Madame le Maire Chers Collègues,*

Nous voterons contre ce point.

Pour nous en effet, il n'est pas normal que ce qui avait été voté soit revu. Nous pensons que notre commune doit recevoir la sommes prévue initialement. Ou alors, si demain les besoins de notre commune concernant la carte imagine'R augmentent, il faudra que Paris Vallée de la Marne augmente également sa dotation, ce qui ne semble pas devoir être le cas.

Je vous remercie. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne du 29 juin 2017,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 22 juin 2017,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 18 janvier 2018,

CONSIDÉRANT que par une décision de la conférence des Maires du 18 mai 2017 et confirmée par la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017, il a été prévu la restitution de l'aide communautaire à la Carte Imagine'R aux communes de Chelles, Vaires-sur-Marne, Brou-sur-Chantereine et Courtry,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 22 juin 2017 avait proposé qu'en contrepartie de cette restitution, il soit ajouté à l'attribution de compensation versée à la commune de Vaires-sur-Marne une somme de 57 246 euros,

CONSIDÉRANT que par un courrier du 29 janvier 2018, la commune a été informée que la CLECT s'était de nouveau réunie le 18 janvier 2018 et avait émis un rapport préconisant une modification, à la baisse, de l'attribution de compensation,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite verser aux communes concernées uniquement 97% du montant initial prévu au titre de l'attribution de compensation, soit 55 529 euros, pour l'année 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de se prononcer sur ce rapport,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 26 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 voix contre (liste Vaires Ensemble), DÉCIDE** de donner un avis FAVORABLE sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 18 janvier 2018 relatif à la restitution de l'aide communautaire au financement de la Carte Imagine'R, dès lors qu'il propose de réduire le montant dû au titre de l'attribution de compensation initialement décidé, **PRÉCISE** que cet avis sera notifié à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

6. Cession de la parcelle n°AR24 sise 17 boulevard de Lorraine à Vaires-sur-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2241-1 et L1311-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3221-1,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L210-1 et suivants, L213-1 et suivants, et L300-1,

VU la décision de préemption n°269/2011 en date du 13 décembre 2011,

VU l'acte translatif de propriété de la parcelle n°AR 24, sise 17 boulevard de Lorraine,

VU l'avis des Domaines en date du 26 octobre 2017,

VU la nouvelle saisine des Domaines par courriel le 11 janvier 2018,

VU la proposition de la société SARL GBI,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite céder la parcelle n°AR24, située au 17 boulevard de Lorraine et d'une superficie de 625 m², initialement acquise par voie de préemption, le 13 décembre 2011 pour la somme de 580 000 euros,

CONSIDÉRANT que la société SARL GBI, sise 4/8 rue des Artisans – 93160 Noisy-le-Grand, a soumis une offre pour l'acquisition de cette parcelle, le 10 janvier 2018, pour un montant de 950.000€ TTC sous les conditions suspensives suivantes :

- terrain libre de toute occupation,
- obtention du permis de construire purgé de tout recours des tiers et de tout recours administratif relatif à la réalisation de 2227m² de SDP,
- absence de pollution des sols,
- absence de fouilles archéologiques,
- possibilité de substitution à une société filiale de la société GBI,
- acquérir la parcelle n°23 section AR concomitamment à la parcelle n°24 section AR,

- purge de la délibération relative à la cession de tout recours,

CONSIDERANT que le projet de la société SARL GBI prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier, implanté à l'alignement sur le boulevard de Lorraine et le boulevard Constant Melet, comprenant 32 logements ainsi qu'un local commercial destiné à accueillir des professions médicales, conformément à la proposition de l'acquéreur,

CONSIDERANT que le projet de la société SARL GBI constitue un projet urbain et concourt au renouvellement urbain en ce qu'il contribue à la restructuration du quartier et répond aux objectifs du PLU et au programme d'actions du PLH en matière de production de logement renforcée, diversifiée et équilibrée, et que celui-ci est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme précitées,

CONSIDERANT que le prix proposé par la société SARL GBI est supérieur à l'estimation des Domaines, mais que compte tenu de l'étendue du projet envisagé, de l'évolution du marché entre la date de l'évaluation des Domaines et celle de la proposition financière de la SARL GBI, il est pertinent d'accepter cette proposition,

CONSIDERANT que la parcelle concernée n'appartient pas au domaine public de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** la cession de la parcelle n°AR24, sise 17 boulevard de Lorraine et d'une superficie de 625 m², à la société SARL GBI, sise 4/8 rue des Artisans – 93160 Noisy-le-Grand, pour un montant de 950 000 euros TTC, **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document relatif à cette cession.

7. Convention entre la commune de Vaires-sur-Marne et la Région Ile-de-France relative à la subvention attribuée en vue du développement des équipements sportifs en accès libre à la Résidence des Mésanges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la convention relative au dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité,

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France a décidé de soutenir le développement d'équipements sportifs de proximité afin de promouvoir la pratique sportive, qu'elle soit compétitive, de loisir, ou dans une démarche de sport santé,

CONSIDÉRANT que la Région attribue des subventions pour financer ces équipements,

CONSIDÉRANT que parallèlement au versement des subventions, une convention est établie afin de fixer les engagements réciproques des parties et de déterminer les conditions particulières d'utilisation, de versement et de contrôle de la subvention attribuée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention avec la Région Ile-de-France, et relative à la subvention attribuée en vue du développement des équipements sportifs en accès libre à la Résidence des Mésanges, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

8. Participation au trophée Zéro Phyt'eau organisé par le Département de Seine-et-Marne et engagement à maintenir l'entretien des espaces verts de la commune sans produits phytosanitaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le règlement du trophée ZERO PHYT'EAU,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne et l'association AQUI'Brie engagent des actions afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et la pollution des eaux,

CONSIDÉRANT que le Département a mis en place le trophée ZERO PHYT'EAU afin de valoriser les bonnes pratiques des collectivités et de promouvoir un jardinage sans recours aux produits chimiques auprès des jardiniers amateurs,

CONSIDÉRANT que pour participer à cette manifestation, il est nécessaire que la commune :

- fournisse une attestation de la non-utilisation de produits phytosanitaires sur ses espaces publics depuis au moins deux ans

- signe le règlement du trophée ZERO PHYT'EAU

- s'engage, par délibération, à maintenir l'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires, que ce soit en régie ou en prestation

CONSIDÉRANT que la commune de Vaires-sur-Marne souhaite participer à ce trophée afin de promouvoir la réduction des produits phytosanitaires pour tous les acteurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la participation de la commune au trophée ZERO PHYT'EAU, **DÉCIDE** de s'engager à maintenir l'entretien des espaces publics sans produits phytosanitaires, que ce soit en régie ou en prestation, **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement du trophée, l'attestation, ainsi que tout document relatif à cette manifestation.

9. Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante « Zéro Phyt'eau : l'espace vert sans pesticide » avec le Département de Seine-et-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la convention de mise à disposition de l'exposition itinérante,

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne et l'association AQUI'Brie engagent des actions afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et la pollution des eaux,

CONSIDÉRANT qu'afin de développer ces actions et de faire évoluer les pratiques des habitants, le Département met à disposition une exposition intitulée « ZERO PHYT'EAU : l'espace vert sans pesticide », aux collectivités territoriales qui souhaitent informer leurs administrés sur la nécessité de protéger les ressources en eau,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite bénéficier de cette exposition, constituée de 9 panneaux d'affichage, afin de promouvoir la protection de l'environnement et la réduction des produits phytosanitaires auprès de ses administrés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'exposition itinérante « ZERO PHYT'EAU : l'espace vert sans pesticide » avec le Département de Seine-et-Marne, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à l'organisation de l'exposition.

10. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Bert pour la participation à un voyage scolaire éducatif

Intervention de **M. Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire Chers Collègues,

Nous voterons bien sûr pour cette contribution.

Par contre, nous tenons à rappeler notre regret que les classes découvertes telles qu'elles existaient il y a quelques années aient été supprimées. A l'époque, nous avons dit que cet arrêt, même temporaire, casserait quelque chose, qu'il serait compliqué, voire impossible, de les remettre en place.

Force est de constater que nous avons raison, puisque seule une école a fait une demande de subvention pour partir.

Enfin, cette nouvelle façon de procéder fait que le quotient familial n'est pas appliqué, ce qui est préjudiciable pour les familles vairoises les plus démunies.

Je vous remercie. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU l'avis de la Commission Vie Scolaire en date du 02 février 2018,

VU le projet de voyage scolaire,

CONSIDÉRANT que l'école élémentaire Paul Bert a fait le choix d'organiser un voyage scolaire pour les CM2 de l'établissement durant l'année 2018,

CONSIDÉRANT que le séjour prévu est un séjour à Ristolas du mardi 02 mai au jeudi 10 mai 2018,

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de participer à l'organisation de ces voyages en le finançant à hauteur de 150 euros par enfant,

CONSIDÉRANT que 49 enfants sont inscrits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 150 euros par enfant, soit de 7 350 euros au total, à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Bert pour l'organisation d'un voyage scolaire, **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

11. Réforme de divers mobiliers et matériels

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la vétusté ou l'obsolescence des divers mobiliers et matériels suivants :

- Tondeuse Honda HRD 596 C TXE année 2009
- Tondeuse Wolf PUT 46 année 2000
- Souffleur Stihl 4 mix BR500 année 2006
- Pompe Honda WP20X N°série W1A3-G001-2300231
- Rotondeur Morgnieux type VO2H03 N° série 10868
- Plateau tondeur 2 lames type FMR 120 N°série 034
- Fraise scie RGA Delta 250 N° 765 du 17/04/1986
- Perceuse à colonne Peugeot N°1/7348
- Aspirateur KARCHER type 551 échos
- Aspirateur BERNER type Is
- Groupe électrogène HONDA
- Perceuse excentrique GEX 150 AC

CONSIDERANT qu'il convient de réformer ces biens et de les sortir de l'inventaire communal afin de pouvoir procéder à leur vente, destruction ou reprise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** de réformer et de sortir de l'inventaire municipal les divers mobiliers et matériels ci-dessus, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire aux fins de vente, destruction ou reprise de ces mobiliers et matériels.

12. Réforme de véhicules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT la vétusté ou l'obsolescence des véhicules municipaux suivants :

- PIAGGIO immatriculé 878 CBK 77 dont la première mise en circulation est le 4 novembre 1999 (Kilométrage : 60 438)
- BERLINGO électrique immatriculé CE 126 TN dont la première mise en circulation est le 3 mai 2012

CONSIDERANT qu'il convient de réformer ces véhicules et de les sortir de l'inventaire communal afin de pouvoir procéder à leur vente, destruction ou reprise,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** de réformer et de sortir de l'inventaire municipal les véhicules municipaux ci-dessus, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire aux fins de vente, destruction ou reprise de ces véhicules.

13. Évolution du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,
VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

CONSIDERANT qu'il convient, à compter du 1^{er} avril 2018, pour la Direction des services techniques, de créer deux postes d'adjoint technique (Électricien – Maintenance/Logistique) et un poste d'agent de maîtrise (Espaces verts), suite à des mouvements de personnels,

CONSIDERANT qu'en outre, il convient à compter du 9 avril 2018, pour la Direction des affaires scolaires, de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** pour la Direction des Services Techniques, à compter du 1^{er} avril 2018 :

- La création d'un poste d'adjoint technique – Électricien
- La création d'un poste d'adjoint technique – Maintenance / Logistique
- La création d'un poste d'agent de maitrise – Espaces verts

DECIDE pour la Direction des Affaires Scolaires, à compter du 9 avril 2018 :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

14. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article 1. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

□ Décision du 29 janvier 2018

Sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 pour la réhabilitation du Pavillon dit Louis XIII et la requalification des trottoirs du Boulevard de Lorraine, dont les montants totaux sont estimés respectivement à 565 294,74 euros HT et 82 900,70 euros HT.

□ Décision du 05 février 2018

Fixation des tarifs des emplacements pour l'évènement « Brocante nocturne » du 04 mai 2018, à Vaires-sur-Marne :

- 10,00 euros les 2 mètres en extérieur
- 12,00 euros les 2 mètres en intérieur

□ Décision du 05 février 2018

Gratuité de l'occupation temporaire du domaine public lorsqu'il s'agit de déménagements.

Intervention de **M. Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Nous souhaitons savoir s'il est possible, à l'image de ce qui a déjà été fait de fournir aux membres du conseil, un tableau des demandes de subventions effectuées par le Conseil auprès des différents partenaires et celles qui ont été attribuées.

Ensuite, une satisfaction.

Ce week-end s'est tenu le carnaval co-organisé par la Caisse des écoles et le Comité des Fêtes. Nous tenons à les remercier ainsi que l'ensemble du personnel municipal (agents des services techniques, les animateurs, la police municipale, etc...), les habitants du quartier des Pêcheurs qui ont participé à ce beau moment.

Ils ont su animer notre ville et donner le sourire aux enfants mais aussi au plus grands et cela malgré les péripéties que nous savons.

Seule petite ombre au tableau : il est dommage que plus d'élus n'aient pas participé à ce moment festif.

Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.